



**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 24 juin 2016**

N° 003 D 24.06.2016

Le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes s'est réuni en séance plénière ordinaire le vendredi 24 juin 2016 sur convocation de madame la présidente Lise DUMASY.

Point à l'ordre du jour :

3.3 Convention de financement du 1^{er} équipement du partenariat public-privé SHS UGA-COMUE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Grenoble Alpes adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 3 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°001-D.19.01.2016 du 19 janvier 2016 relative aux délégations de pouvoirs accordées par le Conseil d'administration à Mme la Présidente, en son point 1) ;

Vu la convention de participation financière entre la COMUE et l'UGA au titre du mobilier et du premier équipement des bâtiments du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat ;

Considérant d'une part, que la délibération susvisée fixe à 500 000 euros hors taxe le montant maximum des contrats et conventions que la Présidente de l'Université Grenoble Alpes peut conclure pour le compte de l'université en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil d'administration ;

Considérant d'autre part, que la convention susvisée, qui définit les modalités de financement, par la COMUE Université Grenoble Alpes, des dépenses de mobilier et du premier équipement des bâtiments du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat, fixe à 960 000 euros le montant de ladite contribution financière;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que cette convention n'entre pas dans le périmètre de celles pour lesquelles la Présidente de l'Université Grenoble Alpes a reçu délégation de pouvoir du conseil d'administration.

Considérant dès lors, que le conseil d'administration doit autoriser la Présidente de l'Université Grenoble Alpes à signer la convention de participation financière entre la COMUE Université Grenoble Alpes et l'Université Grenoble Alpes au titre du mobilier et du premier équipement des bâtiments du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés la Présidente de l'Université Grenoble Alpes à signer la convention de participation financière entre la COMUE Université Grenoble Alpes et l'Université Grenoble Alpes au titre du mobilier et du premier équipement des bâtiments du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat.

annexe : convention de participation financière entre la COMUE et l'UGA au titre du mobilier et du premier équipement des bâtiments du pôle SHS réalisés en contrat de partenariat.

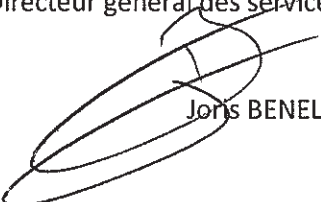
Membres en exercice : 37
Membres présents : 24
Membres représentés : 7
Nombre de votants : 31
Voix pour : 31

Publié le : 19/07/16

Transmis au Rectorat le : 19/07/16

Fait à St -Martin -d'Hères, le 27 juin 2016

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services,


Joris BENELLE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Convention de participation financière
Entre la Communauté d'Universités et Etablissements
Et l'Université Grenoble Alpes
au titre du mobilier et premier équipement des bâtiments du
pôle SHS réalisés en contrat de partenariat

Entre :

La Communauté d'universités et établissements – Communauté Université

Grenoble Alpes, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, identifié sous le numéro SIREN n° 130 021 348, siège social au Bâtiment les Taillées , 271 rue de la houille blanche, domaine universitaire BP 52 38400 Saint Martin d'Hères,

Représenté par son Président, Monsieur Patrick LEVY, et désigné dans ce qui suit par la « Communauté d'universités et établissements » ou « la Comue »

Et :

L'Université Grenoble Alpes – Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, identifié sous le numéro SIREN n° 130 021 397, siège social 621, avenue Centrale 38401 Saint Martin d'Hères,

Représentée par sa Présidente, Madame Lise DUMASY, et désignée dans ce qui suit par « l'Université Grenoble Alpes » ou « l'UGA »

Vu :

- L'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'investissements d'avenir,
- La convention du 20 juillet 2010 conclue entre l'Etat et l'ANR relative à l'opération Campus,
- La convention « Investissements d'avenir, convention Etat-ANR Action : « Opération Campus » publiée au JORF n°0175 du 31 juillet 2010,
- La notification du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche faite à la Comue en date du 28 décembre 2011,
- Les statuts de la Comue créée par le décret n°2014-1675 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la Communauté d'Universités et Etablissements,
- Par décret n°2015-1132 du 11 septembre 2015, l'Université Grenoble Alpes a été créée et se substitue de plein droit aux trois universités fusionnées (UJF / UPMF et Stendhal),
- La délibération du Conseil d'Administration de la Comue de juillet 2016 autorisant le Président de la Comue à signer la présente convention financière.

Préambule :

Le projet du Pôle SHS est l'un des projets du plan campus « Grenoble Université de l'Innovation ». Il a pour ambition de mettre à disposition de l'Université Grenoble Alpes des bâtiments neufs et restructurés autour d'un seul PPP pour réaliser quatre ensembles de bâtiments :

- Deux bâtiments neufs (prévus initialement à l'usage de l'Université Pierre Mendès France) :
L'Espace Européen des Sciences Sociales (EESS), au titre de la reconstruction des salles pédagogiques de licence,
DROIT 2, constituant le 2ème bâtiment de reconstruction de la faculté de DROIT
- un bâtiment neuf (prévu initialement à l'usage de l'Université Stendhal) :
EST, Espace Scénique Transdisciplinaire, ce bâtiment est un complément du projet en MOP de la « Maison de la Création »,
- un bâtiment existant qui sera restructuré, le **BSHM (Bâtiment des Sciences de l'Homme et des Mathématiques)**, avec une extension neuve associée : ce bâtiment comprend différents départements et laboratoires, ainsi que les salles pédagogiques liées aux MASTERS.

Pour la réalisation du Pôle SHS, la Comue a choisi de recourir au contrat de partenariat, en application de l'ordonnance n°2004 -559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat. Elle a reçu un avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé le 8 juillet 2013 (Avis MAPPP n° 20113-06).

Le projet Campus « Grenoble Université de l'Innovation » a fait l'objet, globalement, d'une dotation non consommable de 400 millions d'euros annoncée dont les revenus sont destinés exclusivement à la réalisation des projets de la convention de site à compter de la date de son transfert à l'Etablissement.

Pour le projet du Pôle SHS, une participation forfaitaire des financements campus aux dépenses de premiers équipements, de transferts, et d'équipements mobilier des bâtiments, a été prévue et intégrée aux hypothèses budgétaires du dossier d'expertise de l'opération, et confirmée au titre du dossier de présentation aux tutelles préalable à la signature du contrat de partenariat. Ces dépenses sont éligibles aux financements de la dotation.

A titre d'information, les périodes d'emménagements du mobilier par l'UGA sont prévues au calendrier contractuel de réalisation sur les mois de :

- Bâtiment EST : février 2017
- Bâtiments DROIT 2 et BSHM phase 1 : février et mars 2017
- Bâtiment EESS : mars et avril 2017
- Bâtiment BSHM phase 2 : décembre 2017 et janvier 2018
- Bâtiment BSHM phase 3 : juillet à septembre 2018

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement par la Comue, au titre des intérêts de la dotation Campus des dépenses de premiers équipements, de transferts, d'éventuels travaux d'adaptation rendus nécessaires pour gérer les transferts d'une phase à l'autre pour le BSHM, d'équipements mobiliers

des bâtiments du Pôle SHS ou encore de prestations de service liées à ces objets, dans la limite des montants ayant reçus l'acceptation des tutelles.

Il est à noter à titre d'information que ce montant comprend :

- l'équipement en matériel VDI et téléphone des bâtiments « ESSE »/ « DROIT 2 » et « BSHM »,
- l'équipement en matériel VDI et téléphone, ainsi que l'estimation préalable des besoins établie en 2015 et remis par l'Université Stendhal pour le bâtiment EST (cf. document joint en annexe 1) d'un montant TTC de 72.540 €.

Article 2 : Description du projet et maîtrise d'ouvrage

Les prestations objets de la présente convention portent sur le financement d'une partie des dépenses qui seront engagées par l'UGA telles que visées à l'article 1. L'Université Grenoble Alpes déclare qu'elle exercera pleinement la maîtrise d'ouvrage de ces prestations, ainsi que les risques y afférents.

La présente convention constate cet accord et organise les modalités de coopération ainsi que la prise en charge de tout dépassement de budget. Les marchés (marchés d'études, de services, et de fournitures) étant diligentés par la maîtrise d'ouvrage UGA et réglés par ses soins, la présente convention règle les questions touchant à la mise en place et à la gestion des moyens financiers attachés à l'opération dans la limite de la participation de la Comue.

Article 3 : Durée de la convention/ Suivi de l'exécution du projet

Cette convention sera effective à compter de sa signature et prendra fin à la date du versement du solde après justifications (voir article.4).

Le suivi de l'exécution est assuré par un comité technique au sein duquel les signataires de la présente convention sont représentés et qui se réunira de manière régulière et appropriée au projet, ou sur demande d'un membre signataire de la présente convention.

L'UGA désignera à cet effet un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié du chef de projet immobilier correspondant de la Comue, et qui sera habilité à remettre toute information utile à la Comue dans le cadre des vérifications éventuelles ou contrôles diligentés.

Toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente convention par l'Université Grenoble Alpes devra être communiquée dans les plus brefs délais à la Comue.

Pour toute modification de la présente convention, un avenant devra être établi et signé par chaque partie.

Article 4 : Contribution de la Comue / Dispositions financières

En référence au « *dossier de présentation du contrat de partenariat pôle SHS* » de juin 2015 remis aux tutelles préalablement à la signature du contrat de partenariat, la ligne financière correspondante au dossier détermine la contribution financière de la Comue à un montant global de : **Neuf cent soixante mille euros (960 000,00 €).**

4.1 Principe de financement

La Comue s'engage à verser à l'Université Grenoble Alpes le montant de cette participation financière dans la limite des coûts constatés de réalisation des équipements (coûts constatés TTC).

L'Université Grenoble Alpes s'engage à remettre à la Comue l'ensemble des justificatifs administratifs et comptables permettant de justifier la bonne affectation et le bon usage des sommes allouées.

4.2 Procédure des demandes de fonds

Tout appel de fonds devra être adressé à l'agent comptable de la Comue par courrier recommandé avec accusé de réception.

Pour l'Université Grenoble Alpes, l'ordonnateur est la présidente de l'université et le Comptable Assignataire est l'Agent comptable de l'université.

Pour la Comue, l'ordonnateur est son Président et le comptable Assignataire est l'Agent Comptable de la Communauté Université Grenoble Alpes.

Les versements sont effectués sur le compte bancaire de l'UGA dont les références sont :

Code Banque	Code guichet	N° Compte	Clé RIB
10071	38000	00001001586	41
Domiciliation : TPGRENOBLE			
IBAN :	FR76 1007 1380 0000 0010 0158 641	BIC :	TRPUFRP1
Titulaire du compte :	Université Grenoble Alpes		

L'Université Grenoble Alpes procède aux appels de fonds auprès de la Comue, comme suit :

- Premier appel de fonds
 - Dès signature de la convention, l'Université Grenoble Alpes procède à un premier appel de fonds auprès de la Comue, correspondant à un acompte de 10 % du montant de la participation, pour un montant de 96.000 €
 - Les sommes dues à l'Université Grenoble Alpes au titre de ce premier acompte seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la Comue de la demande d'acompte.
- Appel de fonds intermédiaire
 - L'Université Grenoble Alpes procède à des appels de fonds auprès de la Communauté d'universités et établissements, correspondant à 80% du montant de la participation, selon l'échéancier suivant, (à charge pour l'Université Grenoble Alpes d'accompagner la demande par les certificats d'avancement d'exécution) :
 - Compte tenu du calendrier prévisionnel d'emménagement du mobilier par l'UGA, et pour permettre à l'UGA de lancer les procédures au moins 4 mois avant la réalisation des prestations,
 - Demande de 60% à compter du 1^{er} septembre 2016, pour un montant de 576.000 €
 - Demande de 20% à compter du 1^{er} juillet 2017, pour un montant de 192.000 €.
 - Le total des acomptes (premier acompte et ensemble des acomptes intermédiaires) ne pourra donc pas excéder 90% du montant de la subvention.
 - La Comue validera chaque demande reçue ou demandera à l'Université Grenoble Alpes d'en compléter les informations et justificatifs si nécessaire,
 - Sous réserve de la production des pièces précitées, les sommes dues à l'Université Grenoble Alpes seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la Comue de la demande d'acompte correspondante dûment complétée.

- Solde

- Dès que l'engagement par l'UGA du montant global des prestations et fournitures atteint ou dépasse la participation de la Comue, l'Université Grenoble Alpes s'engage à présenter à la Comue la demande de solde (10% pour un montant de 96.000 €), accompagnée à titre de justificatif du bilan prévisionnel final de l'opération sur la base des dépenses engagées et constatées incluant notamment les prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, et frais divers, ce bilan final devant être certifié par l'agent comptable de l'Université Grenoble Alpes.
- La Comue validera la demande reçue ou demandera à l'Université Grenoble Alpes d'en compléter les informations et justificatifs si nécessaire,
- Sous réserve de la production des pièces précitées, les sommes dues à l'Université Grenoble Alpes seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par la Comue de la demande de solde dûment complétée.

Article 6 : Engagements

En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, ou leurs suites ou conséquences, la Comue et l'Université Grenoble Alpes s'attacheront à tenter de résoudre de manière amiable leur différend.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Toute communication ou consultation relative au projet désigné dans la présente convention doit préciser que le projet est financé dans le cadre de « l'Opération Campus ».

Fait à Saint-Martin d'Hères

En deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté
Université Grenoble Alpes

La Présidente de
l'Université Grenoble Alpes

PJ : annexe 1 / l'estimation préalable des besoins établie en 2015 et remis par l'Université Stendhal pour le bâtiment EST

ANNEXE 1 : Estimation préalable des besoins établie en 2015 par l'Université Stendhal pour le bâtiment EST (à titre d'information, susceptible d'évolution)



23/11/2015

Cette liste de matériel a été établie par le service culture de l'Université Stendhal en lien avec Cécile Chemin, régisseuse et Célie Rodriguez, chef de service sur la période octobre-novembre 2015.

Liste matériel EST				
Matériels	Quantité	Local d'affectation	Prix	Réf
écran télé	1	hall d'accueil	746,52	http://www.la-bs.com/fr/art/kdl-55w805b_sony-ecran-lcd-led-sony-55---139cm---bords-noir---full-hd-1080p-1920x1080.htm
établi	2	Atelier	1 293,36	http://www.ugap.fr/achat-public/etabli-ng-simple-plateau-pictura-200-x-75-cm_1485206.html&idCategorieVue=0
Etagères (max 4m X 60 cm)	2	Atelier	314,56	http://www.ugap.fr/achat-public/rayonnage-polyvalent-prospace-finition-epoxy-element-depart-10210-x-200-x-40-cm_1400605.html&idCategorieVue=27986
Escabeau	1	Atelier	282,60	http://www.ugap.fr/achat-public/escabeau-professionnel-9-marches-plateforme-incluse_1231000.html&idCategorieVue=0
Armoires métalliques fermées	2	Ateliers / décors	678,60	http://www.ugap.fr/achat-public/armoire-metallique-a491-198x100-4-tablettes-unicolore-fermeture-rideaux_1366177.html&idCategorieVue=1025
Chariot pour praticables	1	Local praticables	434,50	http://www.polyboutique.com/praticables-et-scenes-accessoires-universels-chariot-de-stockage-et-manutention-ps07.html
Praticables	6	Local praticables	1 794,00	http://www.thomann.de/fr/millennium_buehnenpodest_2x1m_outdoor.htm
T10 rampes 2x500watts	1	local stocks régie	780,42	http://www.la-bs.com/fr/art/rampe~opera10_mole-richardson-france-rampes-basse-tension-coloris-noir-pour-10-lampes-12-v-montees-serie.htm
Découpes 500watts	5	local stocks régie	2 406,00	http://www.la-bs.com/fr/art/503tibo_robert-juliat-projecteur-de-decoupe-300-500-650w-tibo-503-r-juliat-15-35-30-45-.htm
SM58 HF (micros)	2	local stocks régie	1 255,49	http://www.woodbrass.com/ensemble-chant-et-voix-parlee-main-shure-slx-24-sm58-p4-p26710-af889.html?gclid=Cj0KEQjw2v2sBRCazKGu3tSFz64BEiQAKIE1hvH4Bt9u9NuUsl2pOWOeulQX9DWOVWxynXxWg01yRIEaAozR8P8HAQ
table 2,50 x 90	1	régie	1 414,00	http://www.blou-paris.fr/table/hay/2306-table-hay-copenhague-cph30-250x90xh74-hay.html

Fauteuils	2	espace détente	647,96	http://www.ugap.fr/achat-public/banquette-2-places-nyxos-structure-hetre-verni-naturel_1388725.html&idCategorieVue=25509
table de réunion 5m x 3m	1	Local réunion	232,70	http://www.ugap.fr/achat-public/table-de-reunion-eliptique-6-places-evidence-4-pieds_1289645.html&idCategorieVue=1157
chaises	6	Local réunion	642,84	http://www.ugap.fr/achat-public/chaise-visiteur-4-pieds-artech-tissu-pietement-noir_1366426.html&idCategorieVue=1174
armoire basse	1	Local réunion	287,50	http://www.ugap.fr/achat-public/armoire-metallique-a491-100x120-2-tablettes-unicolore-fermeture-rideaux_1366199.html&idCategorieVue=1025
bureaux	3	bureau	713,40	http://www.ugap.fr/achat-public/bureau-droit-evidence-160x80_1289555.html&idCategorieVue=15703
chaises bureau	3	bureau	655,14	http://www.ugap.fr/achat-public/fauteuil-de-bureau-tertio-assise-tissu-noir-panthere-009-dossier-resille-noir-roulette-sol-dur_1483854.html&idCategorieVue=8532
armoire haute	1	bureau	339,30	http://www.ugap.fr/achat-public/armoire-metallique-a491-198x100-4-tablettes-unicolore-fermeture-rideaux_1366177.html&idCategorieVue=1025
armoire basse	1	bureau	287,50	http://www.ugap.fr/achat-public/armoire-metallique-a491-100x120-2-tablettes-unicolore-fermeture-rideaux_1366199.html&idCategorieVue=1025
canapés	3	loges	687,00	http://www.ikea.com/fr/fr/catalog/products/S39861885/#/S29826289
tables basses	3	loges	59,85	http://www.ikea.com/fr/fr/catalog/products/40104294/
armoire basse	1	loges	287,50	http://www.ugap.fr/achat-public/armoire-metallique-a491-100x120-2-tablettes-unicolore-fermeture-rideaux_1366199.html&idCategorieVue=1025
portants pour costumes	5	stocks costumes	462,50	http://www.portantsecomar.com/catalogue.asp?p=portantvetement
étagères	2	stocks costumes	314,56	http://www.ugap.fr/achat-public/rayonnage-polyvalent-prospace-finition-epoxy-element-depart-10210-x-200-x-40-cm_1400605.html&idCategorieVue=27986

pupitres	5	local instruments	180,90	http://www.la-bs.com/fr/art/11940_k---m---konig---meyer-pupitre-d-orchestre-k-m-inclinable-noir.htm
tables pliantes	4	local rangement	844,32	http://www.ugap.fr/achat-public/table-pliante-plume-160x80_1220992.html&idCategorieVue=8274
chaises	10	local rangement	892,90	http://www.ugap.fr/achat-public/chaise-pliante-nat-hetre-teinte-pietement-chrome-par-2_1480597.html&idCategorieVue=1152
enceintes amplifiées	4	studios	2 184,57	http://www.la-bs.com/fr/art/stagepas600i_yamaha-kit-de-diffusion-compact-2-x-340-w-yamaha-.htm
tapis de danse	1	grand studio	879,00	http://uk.harlequinfloors.com/uploads/7/downloads/Harlequin-Duo-FR.pdf
Génie	1	salle	10 000,00	devis au service
Par trad	24	salle	3 000,00	devis au service
PC	6	salle	1 000,00	devis au service
Rampes à leds	4	salle	8 395,20	http://www.axente.fr/arcaine-2-1-metre-1645.html
jeu d'orgue	1	salle	2 698,80	http://www.la-bs.com/fr/art/jester~ml48_zero-88-pupitre-lumiere-jester-zero88-48-96-circuits-pour-trad--et-asservis.htm
Projecteurs asservis	6	salle	14 082,78	https://www.la-bs.com/fr/art/rogue~r2beam_chauvet-professionnal-projecteur-asservi-rogue-r2-chauvet-type-beam-a-decharge.htm
Micros serres têtes	5	salle	6 875,00	http://www.thomann.de/fr/shure_qlxd14_sm35_s50.htm?gclid=CIKa3KjSpMoCFesBwwodAD0LBg
miroirs en pieds	6	loges	594,00	http://www.ikea.com/us/en/catalog/products/00300013/
Logiciel Millunium	1	régie	599,00	http://www.millumin.com/
I MAC	1	régie	3 295,57	http://www.fnac.com/Apple-iMac-27-Retina-5K-3-To-Fusion-Drive-8-Go-RAM-Intel-Core-i7-quadricoeur-a-4-0-GHz/a9075253/w-4?oref=00000000-0000-0000-0000-000000000000&Origin=SEA_GOOGLE_PLA_MICRO&adhce=crtcdvrt2014&mckv=OFqWlmy1_dc&pccid=64457380823&ectrans=1&gclid=CNmjt9rTpMoCFQMcGwodY-oAeA
TOTAL TTC			72 539,84	